



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 280 – Avril 2013
1^{ère} partie (avec sommaire)

Publié le 14 mai 2013

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-209 du 27 mars 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Médiannes – Médiannes Fontenay le Fleury Saint Cyr l'Ecole – 2 rue Alfred Dreyfus à Saint Cyr l'Ecole.	1
AD 2013-210 du 27 mars 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Médiannes Trappes – 2 Allée Camus à Trappes.	3
AD 2013-211 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour Etape 3 A – 5 rue de Tourville à Saint Germain en Laye.	5
AD 2013-212 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison Saint Louis – 24 bis rue du Maréchal Joffre à Versailles.	8
AD 2013-213 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Tilleuls – Rue Charles Dupuis à Triel sur Seine	11
AD 2013-214 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Sœurs Augustines – 23 rue Edouard Charton à Versailles.	14
AD 2013-215 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHosp Rambouillet – 38 rue Dreyfus à Rambouillet.	18
AD 2013-216 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MRPA Les Aulnettes – 31 rue Joseph Bertrand à Viroflay.	21
AD 2013-217 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour Le Catalpa – 13 rue Pasteur à Rambouillet.	24
AD 2013-218 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Léopold Bellan – Maganville – 1 place Léopold Bellan à Magnanville.	27

AD 2013-219 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHIPSG – 20 rue Armagis à Saint-Germain en Laye	30
AD 2013-220 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer Logement « Résidence Fleurie » - 2 rue F. Chopin à Mantes la Jolie.	33
AD 2013-221 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Champsfleur – Le Mesnil le Roi – 5 avenue de la république au Mesnil Le Roi.	35
AD 2013-222 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison de Retraite Bon Accueil – 13 rue Quesnay à Montfort l'Amaury.	38
AD 2013-223 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour La Porte Verte – 6 Avenue du Maréchal Franchet d'Esperey – 6 avenue du Maréchal Franche d'Esperey à Versailles.	41
AD 2013-224 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre de long séjour Hôpital du Vésinet – 72 rue de la Princesse au Vésinet.	44
AD 2013-225 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour Léopold Bellan – 8 rue Castor à Mantes la Jolie.	47
AD 2013-226 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées Léopold Bellan – 8 rue Castor à Mantes la Jolie.	50
AD 2013-227 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'unité de soins longue durée Claire Demeure – 12 rue de la Porte de Buc à Versailles.	53
AD 2013-228 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Val Bièvre – 4 rue du Monseigneur Gibier à Versailles.	56
AD 2013-229 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour Jacques Dovo – 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville.	59
AD 2013-230 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MRPA Les Oiseaux – 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville.	62
AD 2013-231 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Hyacinthe Richaud – 80 boulevard de la Reine à Versailles.	65

AD 2013-232 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD MRPA Ablis – 31 rue Pierre Trouvé à Ablis.	68
AD 2013-233 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD HL Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.	71
AD 2013-234 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'USLD Hôpital local de Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.	74
AD 2013-235 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre d'accueil de jour rattaché à l'hôpital local de Houdan – 42 rue de Paris à Houdan.	77
AD 2013-236 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Léopold Bellan – Septeuil – 10 place de Verdun à Septeuil.	80
AD 2013-237 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD La Villa d'Epidaure – La celle Saint Cloud – 34 bis rue de la Jonchère à La Celle Saint Cloud.	83
AD 2013-238 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Denis Forestier MR – 1 avenue Georges Lapiere à La Verrière.	85
AD 2013-239 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Villa Pégase – 5 avenue Favart à Maisons Laffitte.	87
AD 2013-240 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD ELEUSIS – 11 rue St Barthélémy – 11 rue Saint Barthélémy à Poissy.	89
AD 2013-241 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Clos des Priés – 4 avenue du Clos des Vignes à Vernouillet.	91
AD 2013-242 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Lepine-Providence – 53 rue des Chantiers à Versailles.	93
AD 2013-243 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Résidence Saint Joseph – Louveciennes – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	96
AD 2013-244 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Fort manoir – 2 rue du Fort Manoir au Mesnil Saint Denis.	99
AD 2013-245 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Maison de Retraite Richard – 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.	102

AD 2013-275 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil d'urgence Saint Nicolas / SU – 30 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	168
AD 2013-276 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer d'accueil et d'orientation Saint Nicolas / FAO – 30 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	170
AD 2013-277 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Accueil Parents/Enfants Saint Nicolas / APE – 30 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	172
AD 2013-278 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Foyer éducatif « L'Oustal » - 15 rue Jacques Boyceau à Versailles.	174
AD 2013-279 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social La Maison – 1 rue Louis Massotte à Buc.	176
AD 2013-280 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Service d'action éducative en milieu ouvert des Yvelines – 40 Chemin de Pisse Fontaine à Carrières sous Poissy.	178
AD 2013-281 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social SOS Village d'Enfants – 336 rue Jacques Tati à Plaisir.	180
AD 2013-282 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accompagnement Foyer La maison – 1 rue Louis Massotte à Buc.	182
AD 2013-283 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social foyer éducatif « Jean Cotxet » - 26 rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château.	184
AD 2013-284 du 12 avril 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée Service versaillais de prévention Jeunes 20 D rue Henri Simon à Versailles.	186
AD 2013-285 du 12 avril 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé Prever – 7 rue Marcel Rivière à La Verrière.	188
AD 2013-286 du 12 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à Hébergement et pôle éducatif – Pôle éducatif Madeleine Delbrel – 23/25 boulevard Michelet à Hardricourt.	190
AD 2013-287 du 12 avril 2013	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable à la Fondation les Apprentis d'Auteuil – service de prévention générale – pôle accueil Jeunes – 15 avenue de Poissy à Chanteloup Les Vignes.	192
AD 2013-288 du 8 mars 2013	Autorisation d'ester en justice.	194
AD 2013-300 du 5 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social – résidence Jean Vilar – 117 boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie.	224

AD 2013-301 du 3 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine – 147 boulevard Roger Salengro à Mantes la Ville.	226
AD 2013-302 du 3 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service d'accueil temporaire Maison des Enfants – 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	228
AD 2013-303 du 3 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au service de placement familial – 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	230
AD 2013-304 du 4 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables a MECS – DEMY – 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles.	232
AD 2013-305 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Méquignon service accueil de jour – 142 avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux.	234
AD 2013-306 du 11 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Méquignon internat éducatif – 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt.	236
AD 2013-307 du 25 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables a PASSERELLES – service de prévention spécialisée – 39 route de Versailles à Magny les Hameaux – Guyancourt.	238
AD 2013-308 du 24 avril 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au Foyer Ensemble Œuvre de secours des Enfants – 35 rue de Bergettes à Saint Germain en Laye.	240

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-289 du 19 février 2013	Portant décision d'ester en justice.	195
AD 2013-290 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de la Mauldre – EHPAD de Montfort-l'Amaury – 23 rue Saint Louis à Jouars Pontchartrain.	196
AD 2013-291 du 31 janvier 2013	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de la Mauldre – EHPAD Jouars Pontchartrain – 23 rue Saint Louis à Jouars-Pontchartrain.	199

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-292 du 10 avril 2013	Composition des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).	202

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-293 du 26 mars 2013	Réduction de la vitesse autorisée sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort.	207
AD 2013-294 du 3 avril 2013	Réglementation permanente de la circulation sur la RD 149 hors agglomération sur le territoire de la commune de Longvilliers.	209
AD 2013-295 du 16 avril 2013	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 10, section située hors agglomération et en agglomération de Montigny le Bretonneux.	212
AD 2013-296 du 24 avril 2013	Limitation de la vitesse sur la RD 983 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rosay dans le sens Septeuil – Rosay.	215
AD 2013-297 23 avril 2013	Réglementation de circulation sur la RD 173, section située hors agglomération sur le territoire de la commune du Chesnay.	217

SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-298 du 29 mars 2013	Fixant le règlement intérieur de l'exposition « Madame Elisabeth une princesse au destin tragique (1764-1794). »	219

DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-299 du 9 avril 2013	Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public « Domaine de Mme Elisabeth à Versailles ».	221

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2013-309 du 30 avril 2013	Nomination des membres du jury du prix de la Charte yvelinoise pour la qualité des projets de coopération internationale arrêtant le calendrier du concours.	242

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

AD 213-209

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA
SANTÉ

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N° PMAC-CR-CC-2013-19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2013-66 du 21 février 2013 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

Service de Prévention spécialisé MEDIANES

Médianes Fontenay-le-Fleury – Saint-Cyr-l'Ecole
2, rue Alfred Dreyfus
78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2013

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	20 900E			20 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	233 156E			233 156E
	Groupe III : Dépenses de structures	10 131E	1 010E		11 141E
	Total général (I+II+III)	264 187E	1 010E		265 197E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	264 187E	1 010E		265 197E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	224 187E	1 010E		225 197E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	224 187E	1 010E		225 197E
	Couverture excédents antérieurs	40 000E			40 000E
	Total recettes d'exploitation	264 187E	1 010E		265 197E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

Dotation globale..... 225 197 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

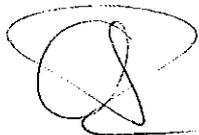
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2013

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT



Pour ampliation
Versailles, le 28 MARS 2013
L'inspecteur de Tarification
Christelle RICHARD



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A0213-210

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA
SANTÉ

Service de Protection de l'Enfance
Pôle des Modes d'accueil collectif

ARRETE N° PMAC/CR-CC-2013-20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté AD 2013-66 du 21 février 2013 portant délégation de signature du Président du Conseil Général des Yvelines au Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

MEDIANES
Service de Prévention spécialisé
MEDIANES Trappes
2, allée Camus
78194 TRAPPES CEDEX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2013

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 800E			43 800E
	Groupe II : Dépenses de personnel	725 268E			725 268E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 405E	963E		58 368E
	Total général (I+II+III)	826 473E	963E		827 436E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	826 473E	963E		827 436E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	746 473E	963E		747 436E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	746 473E	963E		747 436E
	Couverture excédents antérieurs	80 000E			80 000E
	Total recettes d'exploitation	826 473E	963E		827 436E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

Dotation globale..... 747 436 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3: Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

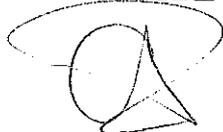
ARTICLE 4: Madame le Directeur Général des Services est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2013

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

Pour ampliation
Versailles, le 28 MARS 2013
L'inspecteur de Tarification
Christelle RICHARD




	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	73 701 €			73 701 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	73 701 €			73 701 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	73 701 €			73 701 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	73 701 €			73 701 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est fixée à 33 100 Euros.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :	
- Prix de journée « hébergement »	15,33 Euros
Pour les résidents de moins de 60 ans:	
- Prix de journée « hébergement »	23,27 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :	
- Prix de journée « hébergement »	30,67 Euros
Pour les résidents de moins de 60 ans:	
- Prix de journée « hébergement »	46,33 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	34 269 €			34 269 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	34 269 €			34 269 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	34 269 €			34 269 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	34 269 €			34 269 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2013 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	19,40 Euros
- GIR 3 et 4	12,31 Euros
- GIR 5 et 6	5,22 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
Le Président du Conseil Général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
L'Inspecteur de Tarification,



Christophe MAZEL.

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	674 400 €			674 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	798 844 €			798 844 €
	Groupe III : Dépenses de structures	355 711 €			355 711 €
	Total général (I+II+III)	1 828 955 €			1 828 955 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 828 955 €			1 828 955 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 754 110 €			1 754 110 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 845 €			74 845 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 828 955 €			1 828 955 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 828 955 €			1 828 955 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,16 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **73,46 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

33	3333	3333	3333	3333	3333
33	33	33	3333	3333	3333
33	33	33	33	33	33
33	3333	3333	3333	3333	3333



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 050 €		32 050 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	290 261 €		290 261 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	322 311 €		322 311 €
	Couverture déficits antérieurs	11 068 €		11 068 €
	Total dépenses d'exploitation	333 379 €		333 379 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	321 679 €		321 679 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 700 €		11 700 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	333 379 €		333 379 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	333 379 €		333 379 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	19,53 Euros
- GIR 3 et 4	12,40 Euros
- GIR 5 et 6	5,26 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

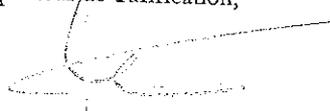
ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 331 €		49 331 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	308 624 €		308 624 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 353 €		3 353 €
	Total général (I+II+III)	361 308 €		361 308 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	361 308 €		361 308 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	356 308 €		356 308 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000 €		5 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	361 308 €		361 308 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	361 308 €		361 308 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

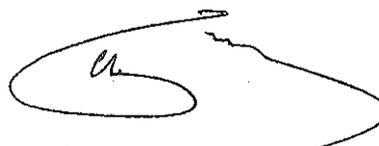
- GIR 1 et 2	21,72 Euros
- GIR 3 et 4	13,79 Euros
- GIR 5 et 6	5,85 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 85,71 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif 3 : Chambres Catégorie C (26 à 35 m²) :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 76,15 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 90,36 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif 4 : Chambres Catégorie D (de plus de 35 m²) :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 85,63 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 99,80 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	116 860 €			116 860 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	886 656 €			886 656 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 837 €			4 837 €
	Total général (I+II+III)	1 008 353 €			1 008 353 €
	Couverture déficits antérieurs	3 600 €			3 600 €
	Total dépenses d'exploitation	1 011 953 €			1 011 953 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	986 753 €			986 753 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	25 200 €			25 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 011 953 €			1 011 953 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 011 953 €			1 011 953 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :**

- GIR 1 et 2 20,79 Euros
- GIR 3 et 4 13,19 Euros
- GIR 5 et 6 5,60 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-215

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF- 028

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD CHosp RAMBOUILLET
38 rue Dreyfus
78120 RAMBOUILLET

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	3 747 908 €			3 747 908 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 747 908 €			3 747 908 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	3 747 908 €			3 747 908 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 747 908 €			3 747 908 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 63,57 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 85,65 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 258 911 €			1 258 911 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 258 911 €			1 258 911 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 258 911 €			1 258 911 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 258 911 €			1 258 911 €

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 021 897 €		1 021 897 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 539 299 €		1 539 299 €
	Groupe III : Dépenses de structures	887 069 €		887 069 €
	Total général (I+II+III)	3 448 265 €		3 448 265 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	3 448 265 €		3 448 265 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 359 493 €		3 359 493 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	88 772 €		88 772 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	3 448 265 €		3 448 265 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	3 448 265 €		3 448 265 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **67,02 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **83,09 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante			
	Groupe II : Dépenses de personnel	17 810 €		17 810 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	17 810 €		17 810 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	17 810 €		17 810 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	17 810 €		17 810 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	17 810 €		17 810 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	17 810 €		17 810 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2013 sont fixés à :

- GIR 1 et 2 12.26 Euros
- GIR 3 et 4 7.78 Euros
- GIR 5 et 6 3.30 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

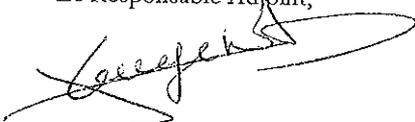
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
Le Président du Conseil Général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
Le Responsable Adjoint,


Valérie GUYENOT.

2 1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

3 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-218

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF-035

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 decembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit ::

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD Léopold Bellan - Magnanville
1, Place Léopold Bellan
78200 MAGNANVILLE

000 000 0000 0000 0000 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	324 687 €			324 687 €
Groupe II : Dépenses de personnel	1 675 921 €			1 675 921 €
Groupe III : Dépenses de structures	24 923 €			24 923 €
Total général (I+II+III)	2 025 531 €			2 025 531 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	2 025 531 €			2 025 531 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	2 025 531 €			2 025 531 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	2 025 531 €			2 025 531 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	2 025 531 €			2 025 531 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2 20,38 Euros
- GIR 3 et 4 12,94 Euros
- GIR 5 et 6 5,49 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

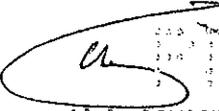
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
Le Responsable Adjoint,


Corinne SAUPIN.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 213-219

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF-037

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD CHIPSG
20 RUE ARMAGIS
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	2 089 005 €			2 089 005 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 089 005 €			2 089 005 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	2 089 005 €			2 089 005 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 089 005 €			2 089 005 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 55,21 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 72,60 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	646 167 €			646 167 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	646 167 €			646 167 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	646 167 €			646 167 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	646 167 €			646 167 €

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	21,46 Euros
- GIR 3 et 4	13,62 Euros
- GIR 5 et 6	5,78 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

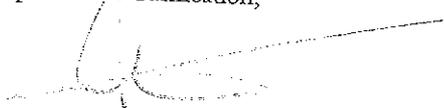
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
L'Inspecteur de Tarification,



Christophe MAZEL.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0 2013-22

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

NJ/VGARRETE N° 2013-Tarif- 040

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer Logement
"Résidence Fleurie"
2 rue F.CHOPIN
78200 - Mantes La Jolie

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
		Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	141 629E	0E	141 629E
	Groupe II : Dépenses de personnel	202 873E	0E	202 873E
	Groupe III : Dépenses de structures	197 690E	0E	197 690E
	Total général (I+II+III)	542 192E	0E	542 192E
	Couverture déficits antérieurs	3 950E	0E	3 950E
	Total dépenses d'exploitation	546 142E	0E	546 142E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	467 924E	0E	467 924E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	77 862E	0E	77 862E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	356E	0E	356E
	Total général (I+II+III)	546 142E	0E	546 142E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	546 142E	0E	546 142E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er février 2013 :

PRIX DE JOURNEE FACTURE 1

- Prix de journée 20,85 E

PRIX DE JOURNEE FACTURE 2

- Prix de journée 23,85 E

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 14 février 2013
Le Responsable Adjoint,


Valérie GUYENOT.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-221

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ff N° 2013-TARIF-041

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 28 juin 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

EHPAD Champsfleury - Le Mesnil le Roi

5, avenue de la République Le Mesnil le Roi

78600 LE MESNIL LE ROI

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 043 894 €			1 043 894 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 352 794 €			2 352 794 €
	Groupe III : Dépenses de structures	949 962 €			949 962 €
	Total général (I+II+III)	4 346 650 €			4 346 650 €
	Couverture déficits antérieurs	83 700 €			83 700 €
	Total dépenses d'exploitation	4 430 350 €			4 430 350 €
	PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 273 905 €		
Groupe II : Autres produits d'exploitation		156 445 €			156 445 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables					
Total général (I+II+III)		4 430 350 €			4 430 350 €
Couverture d'excédents antérieurs					
Total recettes d'exploitation		4 430 350 €			4 430 350 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **69,00 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,55 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 455 €		58 455 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	333 776 €		333 776 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	392 231 €		392 231 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	392 231 €		392 231 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	392 231 €		392 231 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	392 231 €		392 231 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	392 231 €		392 231 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	19,33 Euros
- GIR 3 et 4	12,27 Euros
- GIR 5 et 6	5,20 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMID

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-223

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2013-TARIF-049

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1^{er} juillet 2013 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

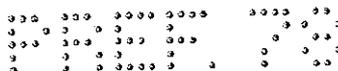
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
La Porte Verte
6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey
78000 VERSAILLES



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconversion	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 365 E		38 365 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	34 513 E		34 513 E
	Groupe III : Dépenses de structures	59 178 E		59 178 E
	Total général (I+II+III)	132 056 E		132 056 E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation			
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	132 056 E		132 056 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)			
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	132 056 E		132 056 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 est fixée à 66 028,00E.

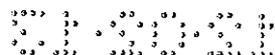
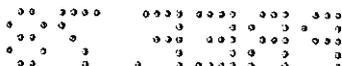
⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

- Pour les résidents de 60 ans et plus :
 - Prix de journée « hébergement » 26,61 Euros
- Pour les résidents de moins de 60 ans:
 - Prix de journée « hébergement » 30,88 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

- Pour les résidents de 60 ans et plus :
 - Prix de journée « hébergement » 53,22 Euros
- Pour les résidents de moins de 60 ans:
 - Prix de journée « hébergement » 61,77 Euros



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 263-224

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013-TARIF-050

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

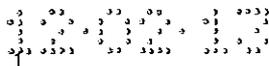
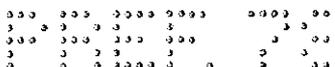
ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de long séjour

Hôpital du Vésinet

72, rue de la Princesse

78110 LE VESINET



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er décembre 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante				
	Groupe II : Dépenses de personnel				
	Groupe III : Dépenses de structures	1 343 095 €			1 343 095 €
	Total général (I+II+III)	1 343 095 €			1 343 095 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 343 095 €			1 343 095 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 343 095 €			1 343 095 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 343 095 €			1 343 095 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 343 095 €			1 343 095 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,04 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,70 Euros**

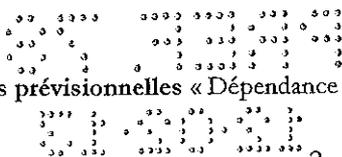
Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er décembre 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante			
	Groupe II : Dépenses de personnel			
	Groupe III : Dépenses de structures	519 630 €		519 630 €
	Total général (I+II+III)	519 630 €		519 630 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	519 630 €		519 630 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	519 630 €		519 630 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	519 630 €		519 630 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	519 630 €		519 630 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	25,51 Euros
- GIR 3 et 4	16,19 Euros
- GIR 5 et 6	6,86 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

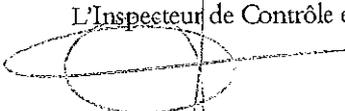
ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


Fabienne FLY

000 000 000 000 000 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013-225

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2012-TARIF-051

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Centre d'Accueil de Jour accordée à la Fondation LEOPOLD BELLAN en date du 26 juin 2007,

VU la Convention tripartite signée le 14 novembre 2011 entre M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Léopold Bellan MANTES
8, rue Castor
78200 MANTES LA JOLIE

*** **

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 052 €			31 052 €
Groupe II : Dépenses de personnel	38 831 €			38 831 €
Groupe III : Dépenses de structures	37 768 €			37 768 €
Total général (I+II+III)	107 651 €			107 651 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	107 651 €			107 651 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	107 651 €			107 651 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	107 651 €			107 651 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	107 651 €			107 651 €

⇒ **Tarifs journaliers multiples Hébergement** applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Tarifs applicables aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » **22,39 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » **30,50 Euros**

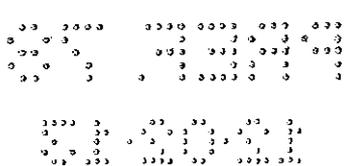
Tarifs applicables aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » **44,77 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » **60,99 Euros**



B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	499 €		499 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	38 803 €		38 803 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	39 302 €		39 302 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	39 302 €		39 302 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	39 302 €		39 302 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	39 302 €		39 302 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	39 302 €		39 302 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

- GIR 1 et 2 19,25 Euros
- GIR 3 et 4 12,22 Euros
- GIR 5 et 6 5,18 Euros

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil Général des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est fixée à 53 825,50 €.

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Fabienne FILLY

3 1 JAN 2013
Fait à Versailles, le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-226

Hôtel du Département
2, Place An Le Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013-TARIF- 052

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 decembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 14 novembre 2011 entre M. le Directeur de PARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

LBellan MANTES

8, rue du Castor

78200 MANTES LA JOLIE



8

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	176 064 €			176 064 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	761 259 €			761 259 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 279 447 €			1 279 447 €
	Total général (I+II+III)	2 216 770 €			2 216 770 €
	Couverture déficits antérieurs	46 000 €			46 000 €
	Total dépenses d'exploitation	2 262 770 €			2 262 770 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 199 021 €			2 199 021 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	63 749 €			63 749 €
	Total général (I+II+III)	2 262 770 €			2 262 770 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 262 770 €			2 262 770 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1^{er} février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **75,50 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **92,13 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 530 €		38 530 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	412 379 €		412 379 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 682 €		24 682 €
	Total général (I+II+III)	475 591 €		475 591 €
	Couverture déficits antérieurs	8 969 €		8 969 €
	Total dépenses d'exploitation	484 560 €		484 560 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	484 560 €		484 560 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	484 560 €		484 560 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	484 560 €		484 560 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	21,28 Euros
- GIR 3 et 4	13,50 Euros
- GIR 5 et 6	5,73 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **3-1 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


Fabienne FILLY



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

A0203-227

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARR N° 2013-TARIF- 058

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 31 décembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de soins longue durée
CLAIRE DEMEURE
12, rue de la Porte de BUC
78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 280 780 €			1 280 780 €
	Couverture déficits antérieurs	16 000 €			16 000 €
	Total dépenses d'exploitation	1 296 780 €			1 296 780 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 296 780 €			1 296 780 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 296 780 €			1 296 780 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,96 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **99,37 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	365 142 €			365 142 €
	Couverture déficits antérieurs	3 090 €			3 090 €
	Total dépenses d'exploitation	368 232 €			368 232 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	368 232 €			368 232 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	368 232 €			368 232 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	23,31 Euros
- GIR 3 et 4	14,64 Euros
- GIR 5 et 6	6,21 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

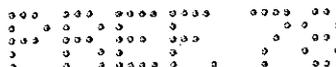
Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Anne-Marie PITOIS



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	408 890 €			408 890 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	633 910 €			633 910 €
	Groupe III : Dépenses de structures	380 785 €			380 785 €
	Total général (I+II+III)	1 423 585 €			1 423 585 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 423 585 €			1 423 585 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 399 525 €			1 399 525 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	22 000 €			22 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 060 €			2 060 €
	Total général (I+II+III)	1 423 585 €			1 423 585 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 423 585 €			1 423 585 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **65,18 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,88 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0213-229

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AXP N° 2013-TARIF- 066

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1^{er} mars 2009 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour
Jacques Dovo
17, rue du lieutenant Rousselot
78500 Sartrouville

•••••

•••••

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	41 273 E			41 273 E
	Couverture déficits antérieurs	609 E			609 E
	Total dépenses d'exploitation	41 882 E			41 882 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	41 882 E			41 882 E
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	41 882 E			41 882 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est fixée à 20 941 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 11,20 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 26,65 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 22,40 Euros

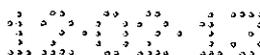
Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 53,31 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	27 928 E			27 928 E
	Couverture déficits antérieurs	1 028 E			1 028 E
	Total dépenses d'exploitation	28 956 E			28 956 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	28 956 E			28 956 E
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	28 956 E			28 956 E



⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2013 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	21,33 Euros
- GIR 3 et 4	13,53 Euros
- GIR 5 et 6	5,74 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

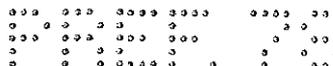
Fait à Versailles, le 3.1 JAN. 2013
Le Président du Conseil Général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Anne-Marie PITOIS



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 213-230

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ANP N° 2013-TARIF- 061

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mars 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

MRPA LES OISEAUX

17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT

78500 SARTROUVILLE



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	521 743 €		521 743 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 568 640 €		1 568 640 €
	Groupe III : Dépenses de structures	556 183 €		556 183 €
	Total général (I+II+III)	2 646 566 €		2 646 566 €
	Couverture déficits antérieurs	13 031 €		13 031 €
	Total dépenses d'exploitation	2 659 597 €		2 659 597 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 568 111 €		2 568 111 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	83 770 €		83 770 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 716 €		7 716 €
	Total général (I+II+III)	2 659 597 €		2 659 597 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	2 659 597 €		2 659 597 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **60,32 Euros**

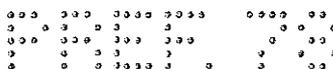
Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **79,14 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	87 222 €		87 222 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	707 001 €		707 001 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 766 €		20 766 €
	Total général (I+II+III)	814 989 €		814 989 €
	Couverture déficits antérieurs	22 693 €		22 693 €
	Total dépenses d'exploitation	837 682 €		837 682 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	804 682 €		804 682 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	33 000 €		33 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	837 682 €		837 682 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	837 682 €		837 682 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2 23,51 Euros
- GIR 3 et 4 14,92 Euros
- GIR 5 et 6 6,33 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,
 VERSAILLES, le 14 février 2013
 P/Le Directeur de l'Autonomie,
 L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PTOIS



Fait à Versailles, le **3.1 JAN. 2013**
 LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013-281

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2013-TARIF- 070

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1 janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Hyacinthe Richaud
80 boulevard de la Reine
78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-232

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2013-TARIF- 074

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Directeur de l'ARS IdF, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD MRPA ABLIS

31, rue Pierre Trouvé

78660 ABLIS

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	267 069 €			267 069 €
Groupe II : Dépenses de personnel	539 950 €			539 950 €
Groupe III : Dépenses de structures	181 672 €			181 672 €
Total général (I+II+III)	988 691 €			988 691 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	988 691 €			988 691 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	982 294 €			982 294 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 397 €			4 397 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 000 €			2 000 €
Total général (I+II+III)	988 691 €			988 691 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	988 691 €			988 691 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1er février 2013:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **61,16 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **78,84 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	44 379 €		44 379 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	242 425 €		242 425 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 971 €		1 971 €
	Total général (I+II+III)	288 775 €		288 775 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	288 775 €		288 775 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	286 804 €		286 804 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 971 €		1 971 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	288 775 €		288 775 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	288 775 €		288 775 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	22,69 Euros
- GIR 3 et 4	14,40 Euros
- GIR 5 et 6	6,09 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

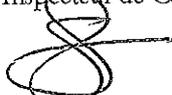
Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


Stéphanie HAINOZ

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	3 155 671 €			3 155 671 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 155 671 €			3 155 671 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	3 155 671 €			3 155 671 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 155 671 €			3 155 671 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01/02/2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **57,80 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **74,24 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	839 866 €			839 866 €
	Couverture déficits antérieurs	55 000 €			55 000 €
	Total dépenses d'exploitation	894 866 €			894 866 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	894 866 €			894 866 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	894 866 €			894 866 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01/02/2013 :

- GIR 1 et 2	21,35 Euros
- GIR 3 et 4	12,72 Euros
- GIR 5 et 6	5,89 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

3.1 JAN. 2013

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

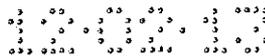


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Sylvie LAFLOTTE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 213-234

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013-TARIF- 079

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1er janvier 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

USLD- Hopital local de HOUDAN
42, rue de Paris
78550 HOUDAN

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	656 648 €			656 648 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	656 648 €			656 648 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	656 648 €			656 648 €
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	656 648 €			656 648 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **61,40 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **81,53 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	215 528 €			215 528 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	215 528 €			215 528 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	215 528 €			215 528 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	215 528 €			215 528 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	23,42 Euros
- GIR 3 et 4	14,87 Euros
- GIR 5 et 6	6,31 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 3.1 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février.2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


Sylvie LAFLIUTHE

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013-235

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SL N° 2013-TARIF- 080

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1er janvier 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'accueil de jour rattaché à l'Hopital local de HOUDAN
42, rue de Paris
78 550 HOUDAN

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	50 830 €			50 830 €
	Couverture déficits antérieurs	2 000 €			2 000 €
	Total dépenses d'exploitation	52 830 €			52 830 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	52 830 €			52 830 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	52 830 €			52 830 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **45,20 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,84 Euros**

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 est fixée à **26 415€**.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	18 988 €			18 988 €
	Couverture déficits antérieurs	1 700 €			1 700 €
	Total dépenses d'exploitation	20 688 €			20 688 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	20 688 €			20 688 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	20 688 €			20 688 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2	23,40 Euros
- GIR 3 et 4	14,85 Euros
- GIR 5 et 6	5,78 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 14 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Sylvie LAFLUTTE

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2013.236

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SL N° 2013-TARIF- 081

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU le renouvellement de la Convention tripartite signée entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1er décembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

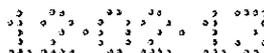
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit ::

EHPAD Léopol Bellan - Septeuil
10, Place de Verdun
78790 SEPTEUIL



A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges				
Total général (I+II+III+IV)	2 653 717 €			2 653 717 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	2 653 717 €			2 653 717 €
Produits				
Total général (I+II+III+IV)	2 653 717 €			2 653 717 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	2 653 717 €			2 653 717 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2013 :

Tarif Chambre simple :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,91 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **89,93 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif Chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **68,32 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,26 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

•••••
•••••
•••••

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

40 203-237

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2013-TARIF-083

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées

EHPAD La Villa d'Epidaure - La Celle St Cloud

34bis, rue de la Jonchère

78170 LA CELLE ST CLOUD

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	76 237 €			76 237 €
Groupe II : Dépenses de personnel	558 381 €			558 381 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	634 618 €			634 618 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	634 618 €			634 618 €
PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	634 618 €			634 618 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	634 618 €			634 618 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	634 618 €			634 618 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2013 :

- GIR 1 et 2 24,43 Euros
- GIR 3 et 4 15,51 Euros
- GIR 5 et 6 6,56 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 15 février 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Marie-Christine HUTIN